

N° 4-16

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 avril 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE :
 - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
- SOUS PREFECTURES:
 - Sous Préfecture d'Epernay

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

p 5

- arrêté du **5 avril 2022** portant sur la demande de retrait de la commune de Fagnières au Syndicat de démoustication en aval de Châlons en Champagne

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'Épernay

p 11

- arrêté du **25 avril 2022** autorisant l'organisation de régates sur le Port de Nuisement à Sainte Marie du Lac le dimanche 1^{er} mai 2022

- arrêté du **25 avril 2022** autorisant l'organisation de rassemblements de petits voiliers sur le lac du Der à Giffaumont-Champaubert du 6 au 8 mai 2022

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales.

Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2022

Arrêté préfectoral portant sur la demande de retrait de la commune de FAGNIERES AU SYNDICAT DE DÉMOUSTICATION EN AVAL DE CHALONS- EN -CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1988 portant création du syndicat de démoustication en Aval de Châlons-en- Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant l'adhésion de la commune de Fagnières au syndicat de démoustication en Aval de Châlons-en-Champagne ;

Vu la délibération n°7/ 2021 du Syndicat de Démoustication en Aval de Chalons en Champagne en date du 7 mai 2021 a sollicité le retrait de la commune de Fagnières.;

Vu les délibérations des communes membres du Syndicat de Démoustication en Aval de Chalons- en- Champagne ;

Considérant que les communes suivantes se sont opposées au retrait de la commune de Fagnières du syndicat de démoustication Aval de Châlons en Champagne :

Aulnay sur Marne	Jalons
Champigneul	Juvigny
Chouilly	Matougues
Condé-Sur-Marne	Saint-Gibrien

Considérant que les communes suivantes ont approuvé le retrait de la commune de Fagnières du Syndicat de démoustication en aval de Châlons-en -Champagne :

Aigny	Pocancy
Athis	Recy
Cherville	Saint-Mard-Les-Rouffy
Fagnières	Saint-Martin-Sur-Le-Pré
Isse	Tours-Sur-Marne
Oiry	Vraux
Plivot	

Considérant que les conditions de majorité requises pour autoriser le retrait de la commune de Fagnières sont acquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commune de Fagnières est autorisée à se retirer du Syndicat de Démoustication en Aval de Chalons- en- Champagne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne. Le tribunal Administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application Télérecours www.telerecours.fr

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, le président du Syndicat de Démoustication en Aval de Chalons- en- Champagne, les directeurs départementaux des finances publiques et des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

**Pôle départemental
des manifestations sportives**

**Arrêté autorisant l'organisation de régates
sur le Port de Nuisement à Sainte Marie du Lac**

le dimanche 01 mai 2022

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 portant sur les mesures générales nécessaires à gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté interdépartemental n°DDETSPP 2022-004 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

1, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 53 37 64 30
www.marne.gouv.fr

- VU** la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU** la demande formulée par M. Bernard BAUSMAYER, président du Cercle Nautique des Amis du Der, reçue le 21 février 2022 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population en date du 25 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Bernard BAUSMAYER, président du Cercle Nautique des Amis du Der, est autorisé à organiser, des Régates, qui se dérouleront sur le lac du Der, aux horaires suivants :

- le 01 mai 2022 : « La coupe du Président » de 08h00 à 17h00

➤ Nombre de participants : 20 maximum.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de voile, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 5 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ne pourra être mise en cause.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que les maires de Sainte Marie du Lac et de Giffaumont-Champaubert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à l'Office National des Forêts, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, au Syndicat du Der, à la sous-préfecture de Vitry le François et à la Fédération Française de voile.

Épernay, le 25 avril 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

**Arrêté autorisant l'organisation de rassemblement de petits voiliers
sur le lac du Der à Giffaumont-Champaubert**

du 06 au 08 mai 2022

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 portant sur les mesures générales nécessaires à gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté interdépartemental n°DDETSPP 2022-004 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU la demande formulée par M. Emmanuel CONRATH, président de l'association « Les Amis d'Arwen Marine », reçue le 04 mars 2022 ;
- VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU les avis favorables rendus par les services consultés ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population en date du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Emmanuel CONRATH, président de l'association « Les Amis d'Arwen Marine », est autorisé à organiser, un rassemblement de petits voiliers, qui se dérouleront sur le lac du Der, aux horaires suivants :

○ du 06 au 08 mai 2022 : de 09h00 à 17h00

➤ Nombre de participants : 60 maximum.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de voile, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 5 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ne pourra être mise en cause.

Article 6 :

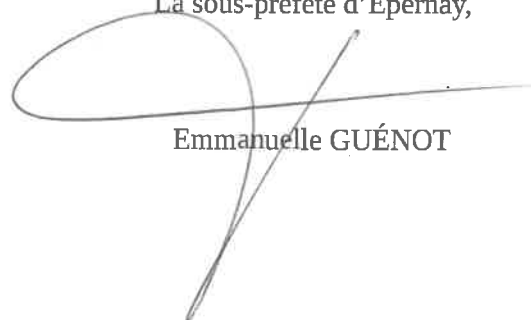
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée –, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que le maire de Giffaumont-Champaubert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, au maire concerné, à l'Office National des Forêts, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, au Syndicat du Der, à la sous-préfecture de Vitry le François et à la Fédération Française de voile.

Épernay, le 25 avril 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT